



DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES CONSEILS EN ASSURANCE SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Date publication : 10.03.2021

Date de mise à jour : 25.09.2024

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) en vigueur à partir du 10 mars 2021, BGL BNP Paribas vous communique des informations en lien avec ses politiques relatives aux incidences négatives en matière de durabilité.

Les principales incidences négatives (« PAI » pour « Principal adverse impacts ») sur les facteurs de durabilité correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les compagnies d'assurance initient leurs propres contrats d'assurance vie, qui sont soumis à des exigences de déclaration en vertu du règlement SFDR. Pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PIFA), BGL BNP Paribas agit en qualité d'agence d'assurance de Cardif Lux Vie. Pour Cardif Lux Vie, initiateur de contrats d'assurance vie distribués par BGL BNP Paribas S.A., vous pouvez vous reporter à sa déclaration SFDR, disponible sur son [site Internet](#) à la section « Communication SFDR ».

Au moment de prendre en compte les PAI, BGL BNP Paribas s'appuie, en tant que conseiller financier, sur les informations relatives au fonds général et aux options sous-jacentes selon la classification SFDR fournies par des compagnies d'assurance.

La classification et la sélection d'options sous-jacentes en regard des principales incidences négatives sur la durabilité reposent sur :

- Pour les options sous-jacentes adossées à des fonds, des ETF ou des produits structurés :
Les Principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité fournis par l'initiateur à BNP Paribas, une option sous-jacente étant réputée prendre en compte les catégories E, S ou G des Principales incidences négatives sur la durabilité (Principal Adverse Indicators, ou PAI¹) si au moins un des PAI obligatoires des catégories E, S ou G est pris en compte.
- Pour les options sous-jacentes adossées à des actions et des obligations : La méthodologie, fondée sur les données fournies par BNP Paribas Asset Management, note la durabilité des instruments en prenant en compte les critères ESG des activités et des pratiques de l'entreprise, ainsi que les critères ESG du secteur dans lequel elle évolue. Dans son cadre de notation ESG exclusif, BNP Paribas Asset Management tient compte des PAI obligatoires, voir l'Annexe 1, indicateur d'entreprise obligatoire, du document [Intégration du risque de durabilité et prise en compte des PAI](#), qui détaille, pour chaque PAI, comment celle-ci est intégrée à la méthodologie de notation.

L'analyse effectuée par BGL BNP Paribas en tant que conseiller en assurance permet d'établir une classification des options sous-jacentes, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité » telles que définies dans la directive sur la distribution d'assurances.

¹ Les PAI sont énumérées au Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR